Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h44 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-14\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

## République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	8 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents: GERARD Dominique, MILLET Catherine, NARDINI Pascal.

<u>Représentés</u>: **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.** 

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Objet : Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

N° de délibération: 14 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,

- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le conseil à en délibérer.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h47 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-15\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

## République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	7 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents: GERARD Dominique, MILLET Catherine, NARDINI Pascal.

<u>Représentés</u>: **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.** 

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert à la commune de l'actif et du passif issus de l'Association Foncière de Remembrement, suite à son projet de dissolution

N° de délibération : 15 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	7	2	0	1

Le Maire rappelle que l'AFR de Viterne a été constituée en 1995 en vue de procéder à un remembrement rural, qui a été étendu à la totalité du village.

L'état de remembrement a été homologué le 14 mars 1997, c'est-à-dire il y a 24 ans. Et l'AFR n'ayant plus de raison de subsister, son patrimoine a vocation a être repris dans le patrimoine privé de la commune.

Les chemins ruraux ont vocation à être gérés suivant les règles du Code Rural.

Après avoir écouté la lecture des "questions - réponses" publiées par la Préfecture, et constaté que le budget primitif 2021 de l'AFR ainsi que son état parcellaire sont annexés à la présente délibération,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter le patrimoine foncier de l'association foncière en application des règles du Code Rural. Les chemins d'exploitation seront intégrés au réseau de voirie rurale en application de l'article L 161.6 du code rural :
- d'accepter le reliquat de trésorerie de l'association foncière prévisionnel de 18 660.25 €, étant précisé l'absence totale de passif ;
- d'autoriser M. DUPON Jean-Marc, Maire de Viterne, à rédiger l'acte administratif de cession du patrimoine foncier ;
- de désigner M. Martial KLEIN pour signer l'acte de cession au nom de la commune de Viterne.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h47 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-16\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

## République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	8 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents: GERARD Dominique, MILLET Catherine, NARDINI Pascal.

<u>Représentés</u>: **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.** 

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Objet : Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) : reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité pour la période 2021/2027 N° de délibération : 16\_2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h47 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-17\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

## République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	7 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

<u>Absents</u>: **GERARD Dominique**, **MILLET Catherine**, **NARDINI Pascal**.

Représentés : BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

### Objet : Attribution des subventions 2021 - Complément à DCM 07-2021 du 12/04/2021 N° de délibération : $17\_2021$

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	8	1	0	1

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

6574 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2020	2021
Coop 4 classes + USEP (gestion des dépenses par la mairie) A titre informatif, déjà votée DCM 07-2021 du 12/04/2021	3000	2500
Union Familiale	200	200
Union Sportive Viterne et Madon	700	700
Anciens pompiers de Viterne	150	150
Assoc. La Fontaine	629	629
Amicale des pompiers de Viterne	400	500
Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	0	800
Association Reg'Arts	150	350
Divers	2771	2171
TOTAL	8000	8000

657362 – CCAS 2 000 € (compte particulier) - à titre informatif, déjà votée DCM 07-2021 du 12/04/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h48 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-18\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

## République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	8 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents: GERARD Dominique, MILLET Catherine, NARDINI Pascal.

Représentés : BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décision modificative 02-2021 : subvention à la coopérative scolaire N° de délibération : 18\_2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

### Le Maire expose:

L'Education Nationale vient d'informer la mairie de Viterne que, à compter de 2021, les enseignants ne peuvent plus gérer d'argent provenant des collectivités publiques.

Il convient donc de modifier l'imputation budgétaire de la subvention communale à destination de la coopérative scolaire, par le biais d'une décision modificative.

Il propose de virer la somme de 2500,00 €, prévue initialement au compte 6574 - chapitre 65, au 6067 - chapitre 011.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal accepte la proposition et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h52 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-19\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

### République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	8 + 2 pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents: GERARD Dominique, MILLET Catherine, NARDINI Pascal.

<u>Représentés</u>: **BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.** 

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décision modificative 03-2021 : Provisions pour créances douteuses N° de délibération : 19 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
8	10	10	0	0	0	

Le Maire expose, suite à demande de la Trésorerie de Neuves-Maisons,

Selon l'article L2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir au budget primitif, les crédits nécessaires pour constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 - chapitre 68.

Ainsi, il propose de virer, par décision modificative, la somme de 150,00 € de l'article 022 - chap 022 à l'article 6817 - chapitre 68.

La comptabilisation de la provision se fera en opération semi-budgétaire, par un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 - chapitre 68.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal accepte la proposition et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/06/2021 à 10h52 Réference de l'AR : 054-215405861-20210623-20\_2021-DE Affiché le 25/06/2021 - Certifié exécutoire le 25/06/2021

## République Française \*\*\*\*\* Meurthe-et-Moselle

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

\*\*\*\*

**SEANCE DU 23 JUIN 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
13	8	8 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 17 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 25 juin 2021 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

<u>Présents</u>: DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, JACQUOT Bertrand, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents: GERARD Dominique, MILLET Catherine, NARDINI Pascal.

Représentés : BELTRAMI Stéphanie par LEMOINE Nathalie, COLNET Olivier par OUDENOT Jean-Pierre.

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance

Objet : Liste des provisions constituées

N° de délibération : 20\_2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	
8	10	10	0	0	0	

### M. le Maire expose:

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions.

La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises.

Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- •En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- •Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

•En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La commune de Viterne a choisi le système de provision semi-budgétaire, par délibération n° 19\_2021 en date du 23 juin 2021 (décision modificative 03-2021 : provisions pour créances douteuses).

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2021	Montant des provisions constituées au 31/12/2021	Solde
Autres provisions pour risques	Risque d'irrécouvrabilité	2021	0 €	0 €	150 €	150 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la constitution de provision proposée à hauteur de 150 €, au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2021, et autorise le Maire à signer toutes pièce relative à ce dossier.